

LIVRET D'ACCUEIL

EHPAD LE FORFELET

CORCIEUX



296 rue James Wiese

BP 33

88430 Corcieux

Tél : 03 29 50 65 24 - Fax : 03 29 50 64 44

E-mail : ehpad.corcieux@sante-lorraine.fr

SOMMAIRE

<i>Mot de bienvenue</i>	3
<i>Vue aérienne de l'EHPAD « Le Forfelet » (côté parc)</i>	4
<i>Accès à l'E.H.P.A.D. de Corcieux</i>	5
<i>Les coordonnées utiles</i>	5
<i>L' EHPAD de Corcieux</i>	6
<i>Votre entrée en E.H.P.A.D.</i>	6
<i>Frais d'hébergement</i>	7
<i>La chambre</i>	8
<i>Les lieux de vie et l'animation</i>	9
<i>La prise en charge médicale et soignante</i>	10
<i>Garantie des droits des usagers</i>	12
<i>Les visites</i>	16
<i>Les sorties</i>	16
<i>Les repas</i>	16
<i>Le linge</i>	17
<i>Les cultes</i>	18
<i>Le courrier</i>	18
<i>Coiffure</i>	19
<i>Argent, bijoux, valeurs</i>	19
<i>L'associatif</i>	19
<i>Consignes de sécurité</i>	20
<i>ANNEXES</i>	21

Mot de bienvenue

Madame, Monsieur,

Notre objectif est de vous apporter les meilleurs services et soins possibles, adaptés à vos besoins. Nous consacrons tous nos efforts à rendre confortable votre cadre de vie.

Aussi, pour améliorer encore nos prestations, nous sommes attentifs à vos éventuelles remarques ou suggestions.

Afin de vous garantir une qualité d'accueil, de soins, d'hygiène et de confort, nous sommes engagés dans une démarche d'évaluation interne et externe.

Nos résultats sont communiqués au Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé.

Ce livret d'accueil est destiné à vous présenter l'établissement et les règles essentielles de fonctionnement. Il a été élaboré conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et à la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n°138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du C.A.S.F.

Au besoin n'hésitez pas à vous adresser à l'accueil ou au personnel de votre unité de vie.

Pour toutes autres questions, la Direction ou le responsable de service se tient à votre disposition.

Tout est donc fait pour que votre séjour se passe dans les meilleures conditions.

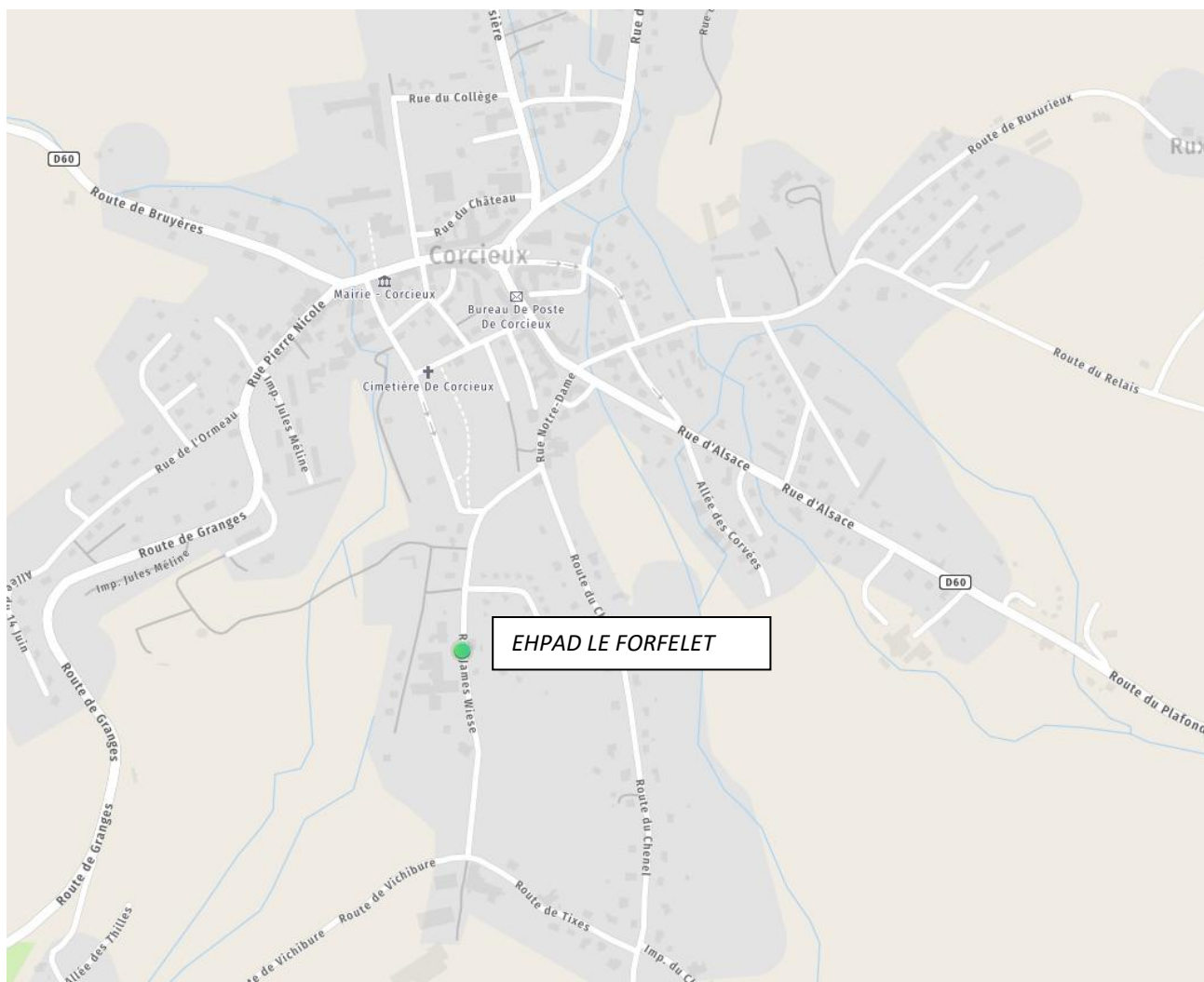
La Direction



Vue aérienne de l'EHPAD « Le Forfelet » (côté parc)



Accès à l'E.H.P.A.D. de Corcieux



Les coordonnées utiles

- **La direction :**
Mme VUKASSE Laure, directrice par intérim. Tél. secrétariat de direction : 03.29.52.70.11
Mme CARRÉ Nadège, directrice-adjointe. Tél. secrétariat : 03.29.50.65.24
- **Le médecin coordonnateur : Dr HUSSON Anne-Laure appeler le standard : tél : 03.29.50.65.24**
- **La cadre de santé : Mme Dissaux Stéphanie, tél : 03.29.27.19.12**
- **L'accueil : M. Tas Omer, responsable, tél : 03.29.52.70.06**

L' EHPAD de Corcieux

L'EHPAD a une capacité d'accueil de 52 lits pour personnes âgées dont :

- ❖ 37 lits dont 1 lit en hébergement temporaire en section hébergement, pour des personnes âgées à partir de 60 ans. Une dérogation peut cependant être accordée par le Conseil Départemental.
- ❖ 15 lits dont 1 lit en hébergement temporaire en Unité de Vie Protégée, pour des personnes âgées atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée diagnostiquée.

Des espaces verts aménagés, entretenus et fleuris auxquels vous pouvez accéder, vous permettront de profiter des journées ensoleillées.

L'Unité de Vie Protégée :

Les locaux sont adaptés à la pathologie des résidents. Ainsi le cœur du service vous offre un espace facilitant les déplacements.

Les proches apprécieront également les lieux de rencontres aménagés.

Un espace vert attenant au service vous est réservé.

A savoir :

Une entrée en Unité de Vie Protégée n'est pas définitive. Selon l'évolution de l'état de santé et après avis médical, les résidents réintègrent un service d'hébergement « classique ».

Votre entrée en E.H.P.A.D.

Préalablement il vous sera remis un dossier médical de préadmission à faire remplir par votre médecin traitant. Après réception de ce dossier, il sera examiné par le médecin coordonnateur de la structure. La validation du profil médical permet de constituer un dossier administratif dont certaines pièces devront être fournies pour entériner l'admission. La décision finale est prononcée par le directeur.

a) Le dossier d'admission comprend :

- Le livret de famille et une pièce d'identité
- Un relevé d'identité bancaire, postal ou Caisse d'épargne
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition et dernière déclaration de revenus
- Numéro d'allocataire CAF
- Noms, adresse et numéros de vos différentes caisses de retraite et montant de pensions.
- 3 derniers relevés mensuels des comptes bancaires et placements
- Cartes vitale et mutuelle
- Assurance responsabilité civile
- Nom, Prénom, adresse et téléphone de tous les enfants
- 2 photos récentes
- Engagements de payer à remplir
- Adresse de l'organisme du contrat d'obsèques et références.

b) Les services administratifs :

Le bureau des entrées gère le courrier, la facturation des frais de séjour et des frais annexes, la demande de certaines aides (allocation logement par exemple), la réservation des repas spéciaux (invités, familles) et toutes les tâches à caractère administratif.

Frais d'hébergement

L'établissement applique un tarif hébergement et un tarif dépendance fixés chaque année par arrêté du Président du Conseil Départemental, sur proposition du Directeur de l'E.H.P.A.D..

Les frais d'hébergement ainsi facturés sont à votre charge.

Dans l'hypothèse où vos revenus personnels seraient insuffisants, une demande d'aide sociale peut être présentée au Conseil Départemental à votre initiative ou à celle de vos proches.

De plus vous pouvez prétendre à une allocation logement à caractère social, en fonction de vos ressources.

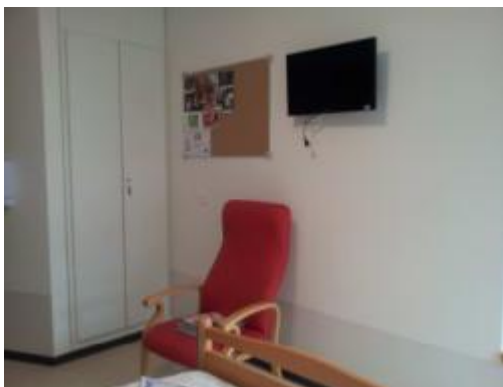
Tous les prix de journée figurent en annexe du contrat de séjour et peuvent également vous être communiqués par le bureau des admissions.

Un dépôt de garantie est demandé à l'admission, le montant équivaut à 30 jours du tarif hébergement. Le dépôt de garantie sera restitué dans les 30 jours qui suivent votre départ, déduction faite d'une éventuelle créance.

La chambre

Toutes les chambres ont été prévues pour votre confort.

L'établissement dispose de chambres individuelles. Il y a possibilité pour les couples de disposer de chambres communicantes.



Elles sont équipées du mobilier nécessaire à la vie quotidienne, mais vous pouvez personnaliser votre chambre en apportant certains de vos petits objets coutumiers : bibelots, cadres photos...

Pour des raisons de sécurité, les gros objets (fauteuils, guéridons, etc...) doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès du Cadre de Santé.

Elles disposent chacune d'un cabinet de toilette : lavabo, douche et W-C.

Chaque chambre est équipée d'une télévision et téléphone.

Si vous souhaitez disposer du téléphone, vous pouvez en faire la demande auprès de l'infirmière ou de la secrétaire. Les frais d'abonnement et de communication sont à votre charge.

L'établissement ne dispose pas d'accès internet WIFI, mais vous pouvez utiliser une clé 4G ou souscrire un abonnement internet avec une box à vos frais.

Les lieux de vie et l'animation

Quel que soit votre âge, il est important pour votre équilibre et votre santé, de conserver ou de développer des activités qui répondent à vos goûts et à vos possibilités.

Une animatrice est à votre disposition et propose des activités personnelles ou collectives et adaptées aux besoins, telles que des :

- ✓ Sorties,
- ✓ Activités manuelles,
- ✓ Ateliers pâtisserie,
- ✓ Gymnastique douce,
- ✓ Bricolage,...

Peuvent être proposés :

- ✓ Des jeux de sociétés,
- ✓ Des spectacles
(musicaux, de divertissement,...)



La lecture du journal est effectuée quotidiennement.



Les anniversaires des résidents sont fêtés autour d'un goûter, et des repas à thème sont également organisés régulièrement.

L'animatrice peut proposer également son aide pour la rédaction de courrier officiel ou personnel.

L'animatrice en collaboration avec l'équipe soignante de l'Unité de Vie Protégée prend en charge une animation qui est personnalisée pour chaque résident et proche des habitudes de vie.

Vous trouverez des affiches d'animation dans les services de façon hebdomadaire et mensuelle.

La prise en charge médicale et soignante

L'EHPAD « Le Forfelet » est un lieu de vie mais c'est aussi un lieu de soins, bénéficiant d'une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et à la présence de personnels jour et nuit.

En cas de problème médical, le médecin traitant ou le médecin de garde est immédiatement contacté.

Vous pouvez reconnaître le personnel qui vous entoure par son badge (nom, prénom et grade).

Le médecin coordonnateur

Il existe un médecin coordonnateur au sein de la structure qui est compétent en gériatrie par diplôme et expérience. Il intervient les lundis après-midi.

Il assure plusieurs missions :

- * Avis médical sur les demandes d'entrée
- * Participation à l'élaboration du projet institutionnel
- * Adaptation des pratiques soignantes
- * Formation de l'ensemble du personnel sur des grandes thématiques : douleur, fin de vie, désorientation....

Le libre choix du médecin traitant

Vous conservez le libre choix de votre médecin traitant. Selon besoin, une liste des médecins généralistes intervenants est proposée.

Le libre choix du pharmacien :

Vous conservez le libre choix de votre pharmacien, cependant dans le cadre de sa recherche de sécurité et de qualité du soin médicamenteux, l'établissement a passé une convention avec un pharmacien référent (Pharmacie LE PAIGE à Corcieux) afin de promouvoir la meilleure prestation pharmaceutique au profit des résidents. En sa qualité également de pharmacien dispensateur, Mme Le Paige, est responsable de la préparation et du contrôle des piluliers si vous portez votre choix sur cette officine.

Le cadre de santé

Le cadre de santé est responsable de l'organisation et de la gestion des différentes unités de vie de l'EHPAD pour apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes accueillies.

L'équipe pluridisciplinaire

Des infirmiers(ères), aide-soignant(e)s, aide-médico-psychologique, animateurs, agents techniques, administratif et personnel hôtelier assurent votre prise en charge multidimensionnelle quotidienne.

Le référent soignant

Le référent est l'interlocuteur privilégié du résident et de ses proches pour les questions de la vie quotidienne.

C'est un professionnel (AS-AMP) qui va développer une relation personnalisée avec le résident et ses proches.

La psychologue

L'établissement bénéficie des services d'une psychologue. Celle-ci participe à l'élaboration et au suivi du projet personnalisé des résidents. Elle réalise

également des entretiens et des suivis individuels auprès des personnes accueillies et aux familles intéressées (pour des situations délicates ou douloureuses, comme l'acceptation de l'entrée d'un parent en EHPAD)

L'ergothérapeute

L'ergothérapeute met en œuvre des actions de réadaptation, de prévention, de confort et de sécurité. Son action permet d'améliorer ou de maintenir l'autonomie des résidents. Il se tient également à la disposition des familles pour les conseiller lors de certains achats (ex : chaussures)

Les autres intervenants

Le résident a le libre choix des intervenants paramédicaux qui lui seraient nécessaires (kinésithérapeute, pédicure,...)

Ces choix sont inscrits dans le dossier du résident au moment de l'admission, mais peuvent être modifiés à tout moment.

L'équipe mobile de soins palliatifs

Une équipe mobile de soins palliatifs peut se déplacer. Elle intervient sur demande après accord médical.

(Possibilité d'aménagement des horaires des visites pour les résidents en fin de vie et installation d'un fauteuil en chambre pour la famille)

Garantie des droits des usagers

1. Vos droits et libertés

En entrant en EHPAD vous bénéficiez des services collectifs, tout en conservant votre liberté personnelle. Cependant la vie en communauté impose de connaître les droits et devoirs de chacun conformément au contrat de séjour que vous avez signé.

❖ ***Votre droit d'accès au dossier médical*** (article L.1111-7 et R.1111-9 du code de la santé publique)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande auprès de la Direction.

❖ ***Les directives anticipées (article L. 1111-11 du code de la santé publique), dons d'organes, dons de corps, contrat obsèques***

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent son souhait concernant les conditions de limitation ou d'arrêt d'un traitement. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge.

Si vous avez effectué des démarches concernant le don d'organes, le don du corps à la science ou un contrat obsèques, merci d'en informer les infirmiers(ères) ou le Cadre de Santé dès que possible.

❖ ***Vos plaintes, réclamations éloges, observations ou propositions (articles R.1112-79 du code de la santé)***

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable du service ou cadre concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer la personne déléguée par la Direction de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation. Si vous préférez, vous pouvez lui écrire.

❖ ***Protections des données personnelles***

Conformément aux dispositions de la loi "informatique et liberté" n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen du 27 avril 2016 relatifs à la protection des données des personnes physiques :

- Vous bénéficiez du droit d'accès à vos données et de rectification de celles-ci d'un droit à l'effacement et d'un droit à la portabilité de ces données, d'un droit à la limitation de leur traitement ainsi que du droit de définir des directives sur le sort, post mortem, de ces données.
- Nous conservons ces informations, et les mettons à jour à votre demande ou par obligation professionnelle. Ces informations seront conservées conformément aux exigences réglementaires.

🏠 **Droit du citoyen**

En périodes électorales, nous nous organisons pour garantir et maintenir votre droit de vote. Le personnel se tient à votre disposition pour y répondre.

2. **Le projet d'accompagnement individuel personnalisé**

Le projet d'accompagnement individuel personnalisé est une démarche dynamique qui tente de trouver un équilibre entre les attentes de la personne, de son entourage et des professionnels.

Le projet d'accompagnement individuel personnalisé est rédigé dans les six mois suivant l'entrée. Il est construit avec la personne et sa famille si elle le souhaite et l'équipe soignante. Il permet de repérer les habitudes de vie, ce qui a du sens ou une importance affective pour la personne. Il a pour finalité de dégager des objectifs adaptés, concrets et si possible permettant de restaurer l'estime de soi et le sentiment d'utilité. Les professionnels remettent un exemplaire actualisé au résident. Il est réévalué au moins une fois par an.

3. **Le Conseil de la Vie Sociale**

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance consultative, composée de représentants des résidents, des familles, du personnel et de la direction de l'établissement. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Les membres sont élus pour trois ans. Vous trouverez la liste sur le tableau d'affichage (hall d'entrée de l'établissement).

4. **La désignation de la personne de confiance**

La personne qui entre en EHPAD peut désigner par écrit une personne de confiance (art L 1111-6 du Code de la Santé Publique). La personne de confiance sera consultée au cas où le résident ne peut exprimer sa volonté et recevoir toute l'information nécessaire. La désignation est révocable à tout moment.

5. Le recours à une personne qualifiée

Toute personne prise en charge par l'établissement (ou sa famille ou son représentant légal) peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie par le Préfet de Département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental.

Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement.

Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont affichées dans le hall d'entrée de l'établissement et en annexe de ce livret d'accueil.

6. Protection des résidents

- Mise sous protection

Les informations concernant la santé des personnes sous tutelle sont délivrées à leurs représentants légaux mais également aux intéressées de manière adaptée à leur maturité ou leur discernement.

- Saisie du juge des affaires familiales

À tout moment, la direction peut saisir le Juge des Tutelles pour une demande de mise sous protection du résident, en cas d'incapacité de prise de décision. L'établissement peut, à tout moment, saisir le Juge des Affaires Familiales (JAF) en cas de tensions dans la famille du résident.

7. Non divulgation de votre présence

Si vous ne souhaitez pas que l'on communique votre présence ni votre numéro de chambre, il vous suffit d'en faire la demande auprès du bureau des admissions ou auprès du personnel qui vous accueille dans le service. L'ensemble du personnel de l'établissement est astreint au secret professionnel.

Les visites

Les visites sont libres et adaptées au plan Vigipirate en vigueur. Les visiteurs doivent faire preuve de discrétion et éviter le bruit. La présence d'animaux est possible à condition d'être tenus dans les bras et à jour de vaccination.

Des salons sont disponibles pour recevoir les visites, et sont recommandés notamment à l'UVP pour les échanges familiaux.

Des aménagements d'horaires et modalités de visites peuvent survenir en cas de crise, vous en serez informé le cas échéant.



Les sorties

Vous pouvez sortir librement tous les jours. En cas d'absence, au moment d'un repas, durant la nuit ou lorsque votre retour est prévu après 19 heures, vous devez en informer le personnel.

Les sorties (vacances, week-end,...) doivent impérativement être signalées à l'infirmière au moins 72h avant le départ.

Dès lors, le tarif « réservation » sera appliqué au-delà de 72h d'absence.

Vous être libre de quitter définitivement l'établissement, toutefois votre décision doit être notifiée par écrit à la direction dans un délai d'un mois minimum avant la date prévue pour le départ. Si le départ s'effectue avant l'échéance d'un mois, les journées restantes vous seront facturées.

Les repas

Le petit déjeuner est servi en chambre.

Les repas sont servis en salle à manger. Toutefois, si vous le désirez ou selon votre état de santé, vous pouvez être servi en chambre.

La préparation des repas est réalisée sur place et servie en liaison chaude. Les menus sont établis avec une diététicienne et respectent les principes de l'équilibre nutritionnel pour les personnes âgées.

Le personnel de la cuisine a mis en place une démarche qualité (démarche HACCP).

Toute l'équipe veille à votre sécurité alimentaire, en respectant les bonnes pratiques d'hygiène, en s'assurant du suivi tout au long de l'élaboration de votre repas, en contrôlant l'origine des denrées.

Les régimes alimentaires, médicalement prescrits, sont respectés sous la responsabilité de l'IDE.

Il existe une commission des menus, à laquelle vous pouvez participer en tant que résident.

Les horaires des repas:

- Petit déjeuner : 8h00
- Déjeuner : 12h00
- Dîner : 18h00



Vos proches peuvent prendre les repas avec vous. Ils doivent s'adresser auprès du bureau des admissions la veille ou au plus tard le jour même avant 9 heures, un agent les informera du tarif et des modalités de facturation.

Afin de partager un repas familial, un espace peut vous être dédié.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, nous vous informons qu'il est interdit de stocker des denrées alimentaires périssables dans les chambres. Un réfrigérateur est à votre disposition dans chaque salle à manger.

Le linge

Le linge de maison (draps, alèses, serviettes de toilette et de table...) vous est fourni.

Nous nous engageons à réaliser le travail de marquage sur vos vêtements personnels pour toute la durée de votre séjour.

Les frais d'hébergement incluent l'entretien des effets personnels, effectué par la lingerie.



Toutefois, les vêtements genre « thermolactil » ou pure laine sont à exclure en raison des techniques de lavage collectif. **La lingerie ne traite pas le linge nécessitant un lavage basse température, ou à sec.**

A votre entrée en E.H.P.A.D. un inventaire de votre trousseau sera réalisé. En cas d'ajout de vêtements au trousseau ou de réajustement, vous devez le signaler au personnel et faire procéder à l'actualisation de l'inventaire initial.

Veillez respecter ces consignes.

Nous déclinons toute responsabilité, en cas de perte ou de détérioration.

Les cultes

Le culte catholique est assuré par l'Aumônier de l'établissement. Une messe est célébrée 1 fois par mois.

Également un pasteur intervient sur demande.

Vous pouvez recevoir à votre initiative le ministre d'un autre culte (voir annexe).

Le courrier

Le courrier est distribué chaque matin, par la secrétaire. Pour l'envoi du courrier, vous pouvez également le donner directement à l'infirmière ou à la secrétaire.

Coiffure



Un salon de coiffure est à disposition.

Les résidents qui le désirent peuvent être coiffés.

Il est possible de recourir, à vos frais, au service d'un artisan coiffeur de votre choix.

Argent, bijoux, valeurs

Il est vivement recommandé de déposer votre argent et objets de valeur en banque.

L'E.H.P.A.D. décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans l'établissement, y compris appareil auditif, dentaire et lunettes.

Une assurance responsabilité civile doit être conservée ou souscrite par le résident.

L'associatif

L'Association « Pour une Retraite ensoleillée » qui œuvre pour le bien-être des résidents des EHPAD en proposant des sorties, des spectacles, des activités diverses propose des cartes d'adhérents aux résidents, aux familles, aux bénévoles. Vous pouvez vous les fournir auprès des animateurs.

Consignes de sécurité

Vous êtes invité à respecter les consignes de sécurité et en cas d'urgence à suivre les instructions du personnel.

Pour des raisons de sécurité incendie, nous vous rappelons qu'il est interdit :

- de fumer dans les bâtiments,
- d'apporter et d'installer des multiprises dans les chambres et autres appareils électriques (four micro-onde, fauteuil électrique, réfrigérateur...).

Si vous souhaitez installer un appareil électrique dans votre chambre, vous pouvez en faire la demande à l'infirmière de service qui transmettra au responsable de la sécurité de l'établissement.

Il est formellement interdit de détenir des armes en EHPAD (couteau, arme à feu,...).

ANNEXES

LE TROUSSEAU

Lors de votre admission, merci de ne pas dépasser le trousseau suivant :

<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
<ul style="list-style-type: none"> • 7 culottes • 7 maillots de corps • 7 paires de chaussettes • 3 chemises <u>ou</u> polos • 7 pantalons • 7 pullovers • 2 gilets • 1 robe de chambre • 7 pyjamas (haut et bas) • 1 paire de chaussures • 2 paires de chaussons • 1 manteau • 1 bonnet • 1 écharpe • 1 casquette <u>ou</u> chapeau • 1 sac de transport en cas d'hospitalisation 	<ul style="list-style-type: none"> • 7 Culottes • 7 maillots de corps • 7 paires de chaussettes <u>ou</u> bas • 3 chemisiers <u>ou</u> polos • 7 pantalons <u>ou</u> robes <u>ou</u> jupes (selon habitudes de vie) • 7 pullovers • 2 gilets • 1 robe de chambre • 7 pyjamas (haut et bas) <u>ou</u> chemises de nuit (selon habitudes de vie) • 1 paire de chaussures • 2 paires de chaussons • 1 manteau • 1 bonnet • 1 écharpe • 1 casquette <u>ou</u> chapeau • 1 sac de transport en cas d'hospitalisation

Les affaires de toilettes sont à renouveler régulièrement, ne pas hésiter à vous rapprocher des agents du service. Voici une liste du minimum des produits à fournir lors de de l'admission :

<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
<ul style="list-style-type: none"> • 1 brosse à dent • 1 dentifrice • 1 gobelet • Du produit d'entretien pour prothèses dentaires • 1 peigne/brosse à cheveux • Eau de toilette ou eau de Cologne • 1 gel douche • 1 savon • 1 shampoing • 1 mousse à raser • Rasoir mécanique ou électrique (selon habitudes de vie) • 1 microfibras pour les lunettes si besoin • 1 déodorant en stick • 1 panier plastique pour stocker les affaires de toilettes 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 brosse à dent • 1 dentifrice • 1 gobelet • Du produit d'entretien pour prothèses dentaires • 1 peigne/brosse à cheveux • Eau de toilette ou eau de Cologne • 1 gel douche • 1 savon • 1 shampoing • 1 mousse à raser • 1 microfibras pour les lunettes si besoin • 1 déodorant en stick • 1 panier plastique pour stocker les affaires de toilettes

Le linge délicat type Damart, lainage, cachemire est à proscrire. LA blanchisserie ne traite pas le linge nécessitant un lavage à basse température ou à sec. L'établissement se décharge de toute responsabilité si de tels vêtements venaient à être détériorés suite au lavage.

EVALUER ET TRAITER LA DOULEUR

La douleur n'est pas une fatalité

La douleur se prévient

La douleur se traite

Traiter votre douleur, c'est possible

Dans cet établissement, les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles

La douleur n'est pas une fatalité

Supporter la douleur ne permet pas de mieux lui résister. Les douleurs altèrent le confort et la qualité de vie.

Elles diminuent votre énergie et retentissent sur votre vie quotidienne.

On peut la prévenir

La prise en charge de la douleur doit être une préoccupation quotidienne des équipes soignantes. Après intervention chirurgicale, pendant un examen douloureux, avant une situation qui peut entraîner une douleur (transport, séance de rééducation...), vous devez être prévenu qu'une douleur peut survenir.

On peut la traiter

Traiter la douleur, cela peut prendre du temps. C'est contribuer à retrouver le bien être, le sommeil, l'autonomie et se retrouver avec les autres.

Avoir mal, ce n'est pas normal

La douleur n'existe pas sans raison, ne la laissez pas s'installer. N'hésitez pas à en parler, votre médecin en cherchera les causes. Il n'y a pas une mais des douleurs qui se distinguent par leur origine, leur durée, leur intensité... La souffrance morale augmente les douleurs. Parlez-en à l'équipe soignante. Tout le monde ne réagit pas de la même façon à la douleur.

***La douleur
n'est pas
une fatalité***

***Traiter votre
douleur, c'est
possible***

Alors, parlons-en ensemble

Traiter la douleur, c'est possible si vous parlez. Aidez l'équipe soignante qui vous prend en charge à traiter votre douleur.

Nous ne pouvons rien faire sans votre concours. L'entourage peut aider à la prise en charge de la douleur.

Traiter la douleur, c'est possible

Nous mettons en œuvre tous les moyens à notre disposition pour la soulager, même si nous ne pouvons pas garantir l'absence totale de douleur.

« Etre soulagé c'est possible, mais comment faire ? »

Votre participation est essentielle

Tout le monde ne réagit pas de la même façon à la douleur. Vous seul pouvez décrire votre douleur : personne ne peut et ne doit se mettre à votre place.

Plus vous nous donnerez d'informations sur votre douleur et mieux nous vous aiderons. Ne craignez pas de nous interroger.

L'équipe soignante est là pour vous écouter et vous aider

Si vous avez mal, prévenez l'équipe soignante. N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant, vous aidez les médecins à mieux vous soulager. Ils évalueront votre douleur et vous proposeront les moyens les plus adaptés à votre cas.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng

Fondation Nationale de Gérontologie
49, rue Mirabeau - 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 - www.fng.fr

Version révisée 2007



CHARTRE DES SOINS PALLIATIFS ET DE L'ACCOMPAGNEMENT

(Enoncée en 1984. Mise à jour en 1993)

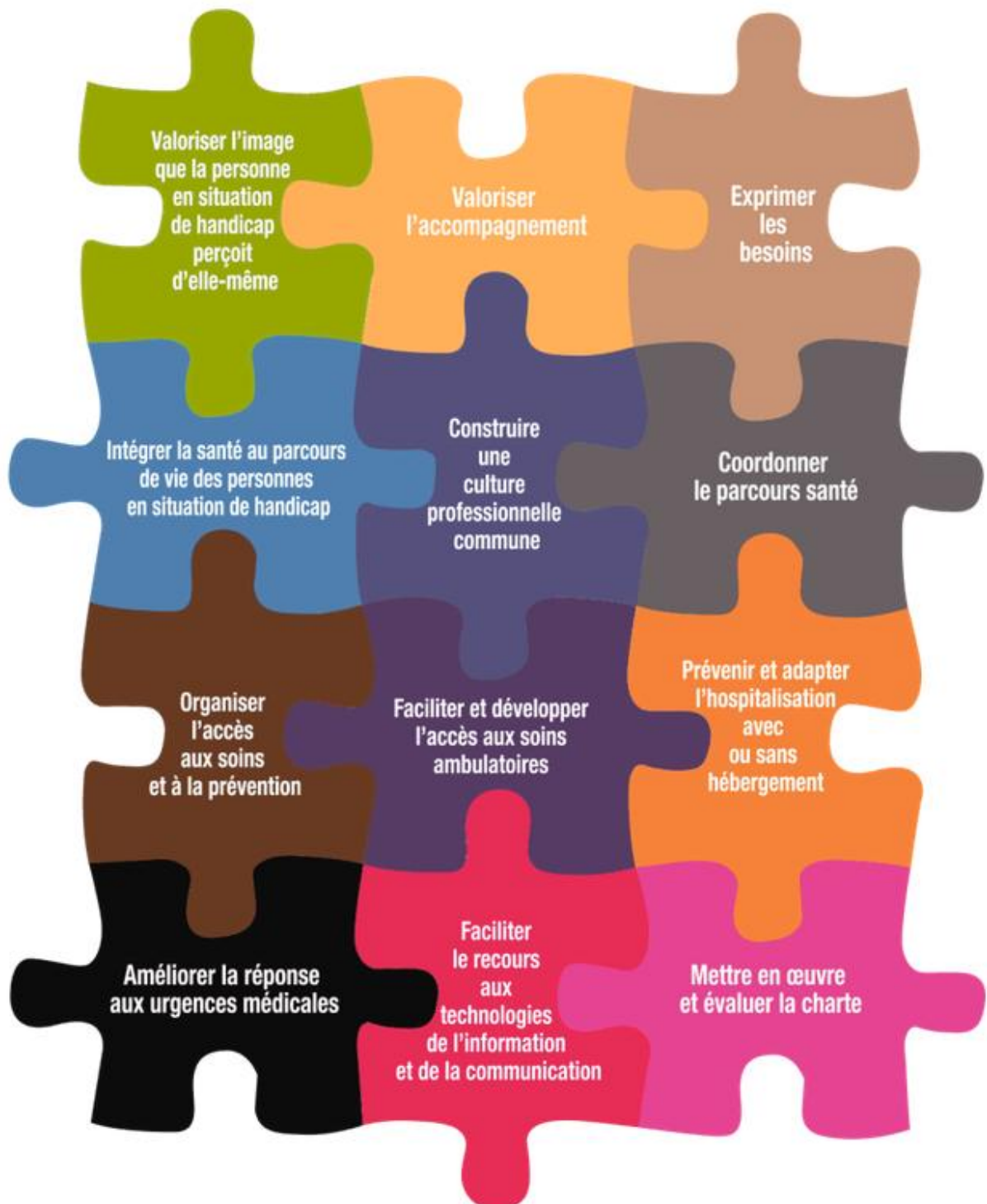
1. « Les Soins Palliatifs sont des **soins actifs** dans une approche globale de la personne en phase évoluée ou terminale d'une maladie potentiellement mortelle ; prendre en compte et viser à soulager les douleurs physiques ainsi que la souffrance psychologique, sociale et spirituelle devient alors primordial.»*
2. En plus du **soulagement de la douleur** physique qui est un préalable il faut prévoir un ensemble d'attitudes et de comportements adaptés à l'état du **malade souvent angoissé** physiquement et moralement. Cela constitue l'accompagnement.
3. L'emploi nécessaire des moyens de lutte contre la **douleur physique** se fera avec le souci de **ne pas altérer**, autant que faire se pourra, **la conscience et le jugement** du malade.
4. Sont aux mêmes titres considérés comme contraire à cet esprit deux attitudes : l'acharnement thérapeutique et l'euthanasie.
L'acharnement thérapeutique peut être défini comme l'attitude qui consiste à poursuivre une thérapeutique lourde à visée curative, qui n'aurait comme objet que de **prolonger la vie sans tenir compte de sa qualité**, alors qu'il n'existe aucun espoir raisonnable d'obtenir une amélioration de l'état du malade.
Par **euthanasie** on entendra toute action ayant pour dessein de mettre fin à la vie du malade ou de le priver, sans raison majeure, jusqu'à son décès, de **sa conscience et de sa lucidité**.
5. Une attitude générale de **franchise** vis-à-vis du malade, quant à la nature ou au pronostic de sa maladie, est généralement requise pour assurer l'accompagnement de la meilleure qualité possible. Toutefois, les circonstances psychologiques sont trop variées pour que cette recommandation puisse être formulée autrement qu'en termes généraux. Il s'agit d'un idéal auquel il convient de tendre.
6. Pour soutenir la personne en phase terminale, s'impose l'intervention d'une **équipe interdisciplinaire** comportant, autour des médecins, des membres des différentes professions paramédicales concernées (infirmières et aides-soignantes, psychologues, kinésithérapeutes, diététiciens, etc.). Y sont associés les **représentants des différentes religions** dont se réclameraient les malades hospitalisés. La prise en compte des besoins spirituels, particulièrement en cette phase de l'existence, paraît en effet essentielle, dans le respect le plus absolu des options philosophiques et religieuses de chacun.

7. **Les bénévoles** qui acceptent d'apporter un soulagement au malade, de participer à son ultime accompagnement, sont considérés comme des **collaborateurs précieux** de l'équipe de soins. Ils veilleront à ce que leur action n'interfère, en aucun cas, avec la pratique de soins médicaux et paramédicaux. Ils ne devront s'adonner à aucune pratique, technique ou méthode présentée comme étant ou pouvant être une ressource thérapeutique substitutive adjuvante ou complémentaire de celle prescrite par le médecin.
Leur rôle est de conforter, par leur présence attentive, l'environnement social et affectif du malade et de son entourage.
Les bénévoles auront été **préparés** spécialement à **cette présence discrète** et ils **seront soutenus psychologiquement** tout au long de leur action.
8. Un effort tout particulier pour **accueillir et soutenir les familles** est aussi considéré comme une des caractéristiques essentielles des soins palliatifs et de l'accompagnement en soins palliatifs.
Il s'agit à la fois de permettre au malade de réaliser ses vœux ultimes, et s'il le désire, de renforcer et éventuellement de renouer ses liens affectifs lors de ses derniers moments.
Il convient également de préparer au deuil la famille et les proches et de les aider moralement après le décès.
9. **Les équipes de soins palliatifs** et d'accompagnement, quel que soit leur lieu d'exercice (unité spécialisée fixe ou mobile, domicile, service hospitalier) auront à cœur de **contribuer à la formation du personnel** médical et paramédical et des bénévoles, ainsi qu'à la propagation des principes énoncés dans la présente charte. Les adhérentes à la charte susciteront la création de nouveaux foyers et l'adhésion de nouveaux participants à leur action.

* préambule 1992 des statuts de la SFAP des caractéristiques essentielles des soins palliatifs et de l'accompagnement en soins palliatifs.

CHARTRE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



La personne qualifiée : pour quoi faire ? Comment la saisir ?

« Je suis en difficulté avec
l'établissement ou le service
qui me prend en charge... »

« Je souhaiterais faire valoir les
droits de mon parent... »

Pour promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté, la loi impose la mise en place dans chaque département d'une liste de « Personnes qualifiées ».

Véritables référents et recours, ces personnes interviennent sur demande de l'utilisateur en cas de conflit, impossibilité de défendre ses droits et intérêts auprès d'un établissement ou d'un service social et médico-social.

- Missions

La personne qualifiée a pour mission :

- ▶ **d’informer et d’aider les usagers** des établissements ou service social ou médico-social à **faire valoir leurs droits** ;
- ▶ **d’assurer un rôle de médiation** entre l’usager et l’établissement ou le service afin de trouver les solutions aux conflits qui peuvent les opposer ;
- ▶ **de solliciter et signaler aux autorités compétentes les difficultés** liées à la demande de la personne concernant la tarification, l’organisation de l’établissement ou du service ou encore une situation de maltraitance suspectée ou avérée.

- Rôle

La personne qualifiée accompagne l’usager et/ou son représentant légal pour lui permettre de faire valoir les droits qui lui sont notamment reconnus aux articles L311-3 à L311-9 du code de l’action sociale, à savoir :

- ▶ respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité ;
- ▶ libre choix entre les prestations proposées par les établissements ou services, sous réserve des pouvoirs reconnus à l’autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger ;
- ▶ prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé ;
- ▶ confidentialité des données concernant l’usager ;
- ▶ accès à l’information ;
- ▶ informations sur les droits fondamentaux, protections particulières légales, contractuelles et les droits de recours dont l’usager bénéficie ;
- ▶ participation directe ou avec l’aide de son représentant légal au projet d’accueil et d’accompagnement.

- Modalités de saisine des personnes qualifiées

L’usager sélectionne, dans la liste figurant sur l’arrêté, la personne qualifiée de son choix. Il contacte ensuite l’ARS au **03.83.39.30.30**, qui lui communiquera les coordonnées de la personne choisie.

Une fois saisie, la personne qualifiée organise une rencontre ou un contact avec l’usager et/ou son représentant légal.

A la fin de son intervention, la personne qualifiée rend compte de sa mission aux institutions (Agence Régionale de Santé, Conseil départemental, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Protection Judiciaire de la Jeunesse) dont dépend l’établissement ou le service médico-social où elle intervient, ainsi qu’au demandeur et/ou à son représentant légal. Elle peut également tenir informé l’organisme gestionnaire.

Liste des personnes qualifiées destinées à aider les personnes accueillies dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux à faire valoir leurs droits

(Arrêté n°DDETSPP/DIR/2023/020)

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Profil</i>
<i>Madame Annick ANCEL</i>	<i>Présidente d'une association (ADEPAPE) de représentants des usagers de la protection de l'enfance</i>
<i>Madame Nadine BRULÉ</i>	<i>Ex-directrice d'une maison départementale des personnes handicapées</i>
<i>Monsieur Hugues DEVAUX</i>	<i>Ex-président d'une association d'insertion</i>
<i>Madame Catherine GIRAUD</i>	<i>Ex-directrice générale d'une association du secteur social et médico-social ayant vocation à soutenir, accompagner et prendre en charge des personnes en difficultés ou vulnérables</i>
<i>Madame Josiane IUNG</i>	<i>Ex-directrice d'établissements et services prenant en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes</i>
<i>Monsieur Laurent LEFER</i>	<i>Ex-chef de service de foyer et de service d'accompagnement pour adultes en situation de handicap</i>
<i>Monsieur Sébastien MARTINET</i>	<i>Directeur général d'une association au service des personnes âgées, en situation de handicap, de l'insertion, de l'enfance et de la famille</i>
<i>Madame Sylvie VILAIN</i>	<i>Ex-assistante sociale hospitalière</i>

Tout usager d'un établissement ou d'un service social ou médico-social, ou son représentant légal, qui souhaite faire appel à une personne qualifiée, transmet sa demande par les moyens suivants :

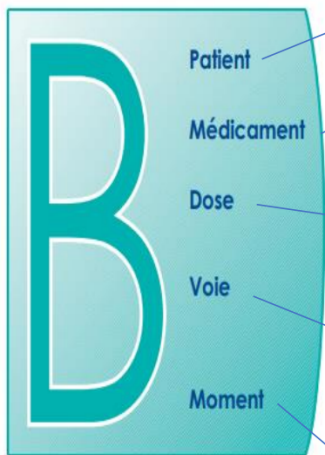
- **Adresse postale** : ARS – Délégation départementale des Vosges
1 Quartier de la Magdeleine
CS 61019
88060 EPINAL Cedex 09
- **Standard téléphonique** : 03.83.39.30.30
- **Adresse électronique** : ars-grandest-dt88-animation-territoriale@ars.sante.fr

<p>CH L'AVISON EHPAD MRI-EHPAD Corcieux</p>	<p>CHARTRE DU RESPECT ENVERS LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ</p>	<p>Référence : LIST ORG 70 Indice de révision : 1 Date de 1^{ère} rédaction : Décembre 2017 Date de modification : / Page : 1</p>
---	--	---

1. Adopter en toute circonstance une attitude respectueuse à l'égard de l'ensemble des acteurs de l'équipe pluriprofessionnelle.
2. Partager à l'ensemble de l'équipe toutes les informations personnelles nécessaires à la prise en charge du patient/résident concerné.
3. Garantir au patient/résident de respecter les choix décidés en collaboration avec l'équipe pluriprofessionnelle afin de préserver son autonomie.
4. Respecter tout ce qui a été mis en œuvre par l'équipe pluriprofessionnelle pour préserver l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité du patient/résident.
5. Respecter la confidentialité des informations données par l'équipe pluriprofessionnelle relative au patient/résident.
6. Agir contre la douleur aiguë et/ou chronique, physique et/ou morale, en transmettant les informations à l'équipe pluriprofessionnelle.
7. Comprendre et accepter l'aide proposée par l'équipe, la consulter afin d'accompagner dignement et sereinement le patient/résident dans la fin de vie.
8. Respecter la prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations. (ex : respect de la présence allumée, les visites doivent sortir de la chambre lors d'un soin...)
9. Ne pas se substituer aux professionnels de santé pour les actes de la vie quotidienne, les soins, les demandes d'examen et transport.

<p>REDACTION : Groupe EPP</p>	<p>VERIFICATION : DR CUGNEY Olivier LALEVÉE ISABELLE Date : Aout 2019</p>	<p>VALIDATION : CME le : 14/10/2019 CDU le : 15/10/2019 CVS le : 21/08/2018 CSIRMT le : 19/09/2019</p>
-----------------------------------	---	--

Règle des 5B : à chaque étape de la prise en charge médicamenteuse du patient



S'assurer de l'**IDENTITÉ** du patient à **TOUTES** les étapes de sa PECM

Vérifier la **CONCORDANCE ENTRE LA SPECIALITE** prescrite et celle à préparer/ administrer

Vérifier la **DOSE** et le **CALCUL de DOSE**
Surtout lorsqu'il s'agit d'un **Médicament à Risque** ou d'une préparation injectable nécessitant un dispositif de programmation

Vérifier la cohérence entre la **VOIE**, les **MODALITÉS D'ADMINISTRATION**, le **MÉDICAMENT** et l'**ÉTAT CLINIQUE** du patient et s'assurer de la **COMPATIBILITÉ** du matériel ou système d'administration

Vérifier l'**HEURE** et le **RYTHME** d'administration du traitement

PARTAGER POUR S'AMELIORER !



<https://rsqr-hdf.com/>



contact@rsqr-hdf.com

Règle des 5B : à chaque étape de la prise en charge médicamenteuse du patient



« L'objectif de la prise en charge médicamenteuse est d'assurer au bon patient l'apport du bon médicament, à la bonne posologie, selon la bonne voie, dans les bonnes conditions et au meilleur coût »



J'AI UN DOUTE, JE VÉRIFIE !

ET JE N'ADMINISTRE PAS !

[Outils de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicaments HAS, 2013](#)

PARTAGER POUR S'AMELIORER !



<https://rsqr-hdf.com/>



contact@rsqr-hdf.com

Victime ou témoin Que dois-je faire ?



J'en parle



Je téléphone

au **3977** plateforme nationale



Quelqu'un m'écoute,
cela reste secret.

Avec mon accord, on m'aide
à trouver des solutions.



On m'accompagne
si je le souhaite.

Je téléphone au :

3977

Service et appel gratuits

Lundi au vendredi - 9h 19h

Samedi et dimanche - 9h 13h et 14h 19h



**Je suis une personne
sourde ou malentendante.**

Je vais sur le site internet : www.3977.fr

Je clique sur cette image

Une personne qui traduit en Langue des Signes
Française communique avec moi.

Lundi au vendredi 9h 17h30 - Service gratuit.

J'écris à :

Fédération 3977 contre les maltraitances

163 rue de Charenton

Bât. J1 Esc 11 BAL 26

75012 Paris

J'envoie un message à :

3977@3977contrelamaltraitance.org



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ



NOUS
SOMES
TOUS
AUS
S



CONCERNÉS
VOUS
MOBILISÉS

AGIR contre les maltraitances des
personnes en situation de handicap

Prévention Dépistage des maltraitances



**en Facile à lire
et à Comprendre**



3977 • Plateforme nationale d'écoute.



Fédération 3977
contre les maltraitances

La maltraitance c'est quoi ?

La maltraitance physique

On me frappe ou agresse mon corps (viol ou abus sexuels).



La maltraitance psychologique

On me parle mal, on me crie dessus, on ne m'écoute pas.



La maltraitance financière

On me vole mon argent ou mes affaires.



La maltraitance médicamenteuse

On me donne trop ou pas assez de médicaments.



L'atteinte à la liberté

On décide à ma place, on m'enferme.



La négligence

- On ne prend pas soin de moi.
- On ne me donne pas ce dont j'ai besoin.



On n'a pas le droit



**Me maltraiter,
c'est puni par la loi**

Le 3977 c'est qui ?

Une association **contre les maltraitances** qui intervient sur tous les départements français.

Elle **m'écoute et m'accompagne** gratuitement si je suis :

- une personne âgée ;
- une personne handicapée ;
- un professionnel ;
- une famille ;
- un témoin.

LISTE DES REPRESENTANTS DES DIFFERENTS CULTES

	BRUYERES	RAMBERVILLERS	CORCIEUX
Bouddhiste	Groupe ZEN d'Epinal Maison Charles Grandemange Chantraine 88000 EPINAL 03.29.65.82.33	Groupe ZEN d'Epinal Maison Charles Grandemange Chantraine 88000 EPINAL 03.29.65.82.33	
Catholique	Paroisse Curé 19 Rue du Général de Gaulle 88600 BRUYERES 03.29.50.50.27	Paroisse de Rambervillers 2, rue de l'Eglise 88700 RAMBERVILLERS 03.29.65.04.74	Paroisse Notre Dame de Corcieux 10 place des Fusillés 88430 CORCIEUX Diocèse de Saint-Dié 03.29.29.10.17
Juif	Synagogue 9 rue Charlet 88000 EPINAL 06.75.06.58.90	Synagogue de Lunéville 5 rue Sébastien Castara 54300 LUNEVILLE 07.53.21.69.78	
Musulman	Grande Mosquée d'Epinal 17 Avenue de Saint-Dié 88000 EPINAL	Association Culturelle Islamique Spinalienne 17 avenue de Saint-Dié 88000 EPINAL 03.29.31.15.33	Mosquée de Saint-Dié des Vosges 28 rue du 10 ^{ème} BCP 88100 SAINT-DIE 03.29.56.89.38
Orthodoxe	Eglise de Jésus Christ des Saints des Derniers Jours 28 rue de Bellevue 88000 EPINAL 06.17.29.91.46	Monastère Orthodoxe 116 rue Haute 88410 GODONCOURT 03.29.07.92.34	
Protestant	Temple et Fraternité d'Epinal 28 rue de la Préfecture 88000 EPINAL 03.29.82.58.12	Temple et Fraternité d'Epinal 28 rue de la Préfecture 88000 EPINAL 03.29.82.58.12	Eglise Proteste Vie Chrétienne Espace le Phare 4 rue de la Paix 88100 SAINT DIE 03.29.56.18.46 Pasteur Serge HERRBRECH 10 rue de la Grotte 88100 SAINT DIE 06.80.84.37.52
Témoins de Jéhovah			Témoins de Jéhovah 2 chemin des Charmilles 88100 SAINT DIE 03.29.58.80.08 09.52.64.28.09

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

TEXTE DE L'ARRÊTÉ DU 8 SEPTEMBRE 2003



➔ 1. Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination.



➔ 2. La personne doit se voir proposer un accompagnement individualisé, le plus adapté à ses besoins.



➔ 3. La personne a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur son accompagnement, sur ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement de la structure. Elle a accès aux informations la concernant.



➔ 4. La personne dispose du libre choix dans le cadre de tout mode d'accompagnement; son consentement éclairé doit être recherché. Le droit à la participation directe lui est garanti.



➔ 5. La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie.



➔ 6. L'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.



➔ 7. Il est garanti à la personne le respect de la confidentialité des informations la concernant, le droit à la protection, le droit à la sécurité, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



➔ 8. Il est garanti à la personne le droit de circuler librement. La personne résidente peut conserver des biens, effets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.



➔ 9. Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés.



➔ 10. L'exercice effectif des droits civiques est facilité.



➔ 11. Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui.



➔ 12. Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Le droit à l'intimité doit être préservé.

**La charte complète est disponible à l'accueil pour consultation.*

Livret d'accueil Corcieux

Référence : LIST-ORG-00021

Indice de révision : 8

Date de 1 ère rédaction : Mai 2013

Date de modification : Juin 2026